

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TANINGES ACRO GYM

ARTICLE 1- INSCRIPTION

La participation aux activités du T.A.G est soumise obligatoirement à une inscription préalable. L'inscription doit être validée par le bureau avant le début des activités, pour cela l'adhérent doit fournir :

- une fiche d'inscription remplie et signée sur le site <https://www.taningesacrogym.fr>,

un certificat médical signé établi après le 1^{er} juillet de l'année en cours ou, pour les mineurs, le formulaire Annexe II-23 ou, pour les majeurs, membre du club l'an passé, le questionnaire de santé (CERFA 15699) si un certificat médical nous a été donné au cours des deux années précédentes.

- la cotisation annuelle
- **une caution bénévole**, par famille
- une photo d'identité (groupe compétition uniquement)

ARTICLE 2 - COTISATION

Chaque année le comité directeur du T.A.G fixe le montant de la cotisation. Cette cotisation comprend la licence à la Fédération Sportive et Culturelle de France et une assurance option mini. Nous accordons 1 séance d'essai ; en cas d'arrêt, la cotisation sera remboursée. Au-delà de cette 1^{ère} séance la cotisation reste acquise par le club. La cotisation n'est pas remboursable. En cas d'utilisation du questionnaire de santé, aucun remboursement ne sera effectué en cas de contre-indication médicale ultérieure.

Chaque dossier d'inscription devra contenir le règlement correspondant. Pas de règlement commun pour une même famille. **par contre possibilité de régler en 3 fois, par chèque, chaque cotisation.**

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT

Chaque adulte (adhérent ou représentant légal de l'adhérent) **s'engage à participer activement au bon fonctionnement du Taninges Acro Gym en :**

- assistant à l'Assemblée Générale,
- en participant / aidant lors des différentes actions menées par le T.A.G (bénévole),
- en respectant ce règlement.

Le manque régulier de bénévoles lors des actions menées par le T.A.G. pèse énormément sur l'association. C'est pourquoi, une "caution bénévole" est instaurée pour chaque famille adhérente.

Chaque année, le comité directeur du T.A.G en fixera le montant ainsi que le nombre de participations minimums demandées aux familles adhérentes.

La caution devra obligatoirement être jointe à l'inscription, si vous réglez en chèque, celui-ci ne sera encaissé qu'en fin d'année si l'adhérent – ou la famille adhérente - n'a pas effectué la participation minimum fixée par le comité directeur du T.A.G. Si la caution est payée en liquide, alors la famille sera remboursée en fin d'année si elle a rempli les conditions fixées par le comité directeur du T.A.G.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ

Les gymnastes inscrits au T.A.G sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours. **Les enfants mineurs devront être accompagnés et recherchés à l'intérieur du gymnase. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de problème si absence du professeur.**

En cas d'accident corporel pendant l'entraînement, le représentant légal reconnaît le droit à l'entraîneur de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche d'inscription. L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : pompiers, parents, présidente ou autre membre du bureau. Le responsable légal devra remplir un formulaire de déclaration d'accident (à retirer auprès de l'entraîneur) et le renvoyer dans les 3 jours qui suivent à l'adresse indiquée sur le formulaire.

ARTICLE 5 - ENTRAÎNEMENT

● Les horaires sont fixés en début de saison pour chaque année. Les adhérents sont tenus de les respecter : **arriver à l'heure**, aider à l'installation puis au rangement du matériel et ne pas s'attarder dans les vestiaires. Seuls les gymnastes inscrits au T.A.G (et donc licenciés F.S.C.F) peuvent participer aux séances d'entraînement. Personne n'est autorisé à être sur les tapis, les agrès ou les trampolines tant que le cours n'a pas débuté, et que l'entraîneur ne l'y a pas autorisé.

● Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté et **les règlements mis en place par les responsables des locaux doivent être respectés** ; à savoir :

=>au gymnase municipal : utilisation de chaussures de salle, interdiction de manger

=>au collège :

- interdiction de stationner devant l'entrée du collège,
- interdiction de pénétrer dans le collège pendant les heures de cours (attendre la sonnerie signifiant la fin des cours) ;

- utilisation de chaussures de salle ;

- interdiction de déambuler dans les couloirs ou de jouer sur les terrains extérieurs ;

- accès interdit aux animaux ; interdiction de manger ;

- **les toilettes du collège sont inaccessibles pendant les cours**, par conséquent veillez à remplir vos gourdes et passer aux toilettes pendant les intercourts.

- **le portail du collège ne pourra pas être ouvert une fois fermé**. Bien arriver 5 min avant l'heure du cours.

- **Ne pas escalader le portail ou sonner à la porte du collège**. (cela prévient le directeur, pas le T.A.G.)

Il se peut, pour des raisons ne nous appartenant pas, que nous soyons dans l'obligation de déplacer certains cours. Nous ferons alors passer l'information dans les meilleurs délais.

● Le matériel mis à disposition est très coûteux. Il est donc **indispensable** d'en prendre soin. Toute dégradation volontaire (du matériel comme des locaux !) entraînera l'exclusion et la prise en charge des frais de réparation ou remplacement par l'adhérent ou sa famille pour les mineurs.

Le matériel est installé, monté et démonté par chaque groupe et rangé aux endroits prévus. Aucune manipulation du matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

● Tenue vestimentaire : Lors des entraînements, une tenue vestimentaire correcte et appropriée est nécessaire : justaucorps, short, jogging et tee-shirt,... L'entraînement se fera en chaussettes propres pour le trampoline et pieds nus, en chaussettes ou en chaussons rythmiques pour les autres activités. Pour les entraînements au collège veillez à aller sur le praticable avec des pieds propres ou des chaussettes propres et mettre des chaussures dès que vous sortez de la salle de gym.

Pas de bijoux pendant les entraînements, nous conseillons de les laisser à la maison. Le club décline toute responsabilité en cas de perte-vol, ou dégradation se produisant dans les vestiaires ou salle de gym.

Les cheveux ne doivent pas gêner donc veillez à les attacher correctement.

● Les parents ou accompagnateurs des enfants sont priés de bien vouloir quitter les salles de gym pendant les entraînements et les répétitions du spectacle. Seuls les parents aidant à l'encadrement de la séance sont autorisés à rester (cela ne concerne que les baby gym, l'éveil gymnique, le mini gym et les groupes compétitions).

Les parents pourront venir admirer les progrès de leurs enfants :

- lors des journées portes ouvertes (les parents s'engagent à être discrets et respectueux de tous)

- aux éventuelles compétitions, démonstrations ou au spectacle.

ARTICLE 6 - SPECTACLE ET COMPÉTITIONS

La participation au spectacle est conditionnée à l'assiduité de l'adhérent aux cours

Les adhérents aux cours compétition doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés et convoqués. Le calendrier des compétitions sera communiqué aux parents lors de l'assemblée générale (dans le 1er trimestre.)

Les parents accompagnent les enfants sur les lieux des compétitions. Du covoiturage peut s'organiser à l'initiative des parents. Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance du T.A.G. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier que son assurance auto personnelle couvre le transport de tiers. Les parents déchargent les entraîneurs, ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toutes responsabilités en cas d'accident ou d'incident lors du déplacement. Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son accompagnateur sur les lieux de la compétition. La responsabilité du T.A.G ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition.

Toute absence en compétition devra être justifiée (certificat médical) ou entraînera de la part du représentant légal le remboursement des frais engagés pour les inscriptions aux compétitions (20 euros).

L'achat du justaucorps et de la veste sont obligatoires pour les filles du groupe compétition.

ARTICLE 7 - COMPORTEMENT

Tout manquement à la discipline ou perturbation des entraînements, stages ou compétitions ainsi que les absences non-justifiées et fréquentes pourront être sanctionnées : non participation au spectacle, exclusion temporaire ou définitive. En cas d'arrêt pour exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.

ARTICLE 8 - DISPENSE MÉDICALE

Tout adhérent étant dispensé de sport sur avis médical pourra venir REGARDER ses camarades de cours. L'accès aux tapis, agrès, trampolines, lui sera permis **UNIQUEMENT** sur **présentation d'un certificat médical de reprise de l'activité en question.**

ARTICLE 9 - INFORMATION

Nous vous remercions de consulter régulièrement les panneaux d'affichages du T.A.G (au collège : à l'entrée, à gauche sous vitre ; au gymnase municipal : près du local de rangement du matériel de gym, panneau en liège) et de vous inscrire sur le site : <https://www.taningesacrogym.fr>.

<https://www.taningesacrogym.fr>

